

# Communication à caractère promotionnel

# KS ESCALIER BRITO DÉCEMBRE 2025

**Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.**

**Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».**

- **Émetteur :** BNP Paribas Issuance B.V.<sup>(1)</sup>, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.

**Garant de la formule :** BNP Paribas S.A.<sup>(1)</sup>.

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 8 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).**

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.

- **Éligibilité : compte titres (montant minimum de souscription : 100 000 €), contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.**

Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

- **Cotation :** marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

- **Code ISIN :** FR0014013IW4

**PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :  
DU 24 OCTOBRE 2025 AU 30 DÉCEMBRE 2025  
(pouvant être clôturée sans préavis)**



**BNP PARIBAS**

Ingénierie financière

**i-Kapital.**  
SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT

Distribution

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

<sup>(1)</sup> Notations de crédit au 14 octobre 2025 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



**KS Escalier BRITO Décembre 2025, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance,** présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'évolution de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> entre les actions BNP Paribas S.A., Pernod Ricard S.A. et TotalEnergies SE - les dividendes ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à leur performance, ce qui est moins favorable à l'investisseur ;
- En cours de vie : chaque trimestre, à partir du trimestre 4, un remboursement anticipé automatique possible du capital<sup>(2)</sup> avec un gain potentiel de 2,50 %<sup>(2)</sup> par trimestre éoulé depuis le 30 décembre 2025 (soit un gain de 10,00 %<sup>(2)</sup> par année éoulée) si l'action la moins performante<sup>(1)</sup> clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique<sup>(3)</sup> correspondant ou au-dessus à une Date de Constatation Trimestrielle<sup>(4)</sup> (soit un taux de rendement annuel net maximum de 8,50 %<sup>(5)</sup>) ;
- À l'échéance des 8 ans :
  - Un remboursement du capital<sup>(2)</sup> avec un gain de 2,50 %<sup>(2)</sup> par trimestre éoulé depuis le 30 décembre 2025 (soit un gain de 10,00 %<sup>(2)</sup> par année éoulée), dès lors que l'action la moins performante<sup>(1)</sup> ne clôture pas en baisse de plus de 24 % par rapport à son Cours Initial à la Date de Constatation Finale<sup>(4)</sup> (soit un taux de rendement annuel net de 6,51 %<sup>(5)</sup>) ;
  - Un remboursement du capital<sup>(2)</sup>, dès lors que l'action la moins performante<sup>(1)</sup> clôture en baisse de plus de 24 % mais que cette baisse n'excède pas 60 % par rapport à son Cours Initial à la Date de Constatation Finale<sup>(4)</sup> (soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %<sup>(5)</sup>) ;
  - Une perte partielle ou totale en capital égale à la baisse finale de l'action la moins performante<sup>(1)</sup>, dès lors que celle-ci clôture en baisse de plus de 60 % par rapport à son Cours Initial à la Date de Constatation Finale<sup>(4)</sup> (soit un taux de rendement annuel net inférieur à -11,66 %<sup>(5)</sup>).



<sup>(1)</sup> L'action la moins performante est définie comme étant l'action retenue parmi les 3 actions qui affiche la performance la moins élevée par rapport à son Cours Initial à une Date de Constatation Trimestrielle<sup>(4)</sup> ou à la Date de Constatation Finale<sup>(4)</sup>.

<sup>(2)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(3)</sup> Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 90 % du Cours Initial de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> au trimestre 4, puis est abaissé de 0,50 % chaque trimestre pour atteindre 76,50 % du Cours Initial de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> au trimestre 31.

<sup>(4)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 14 pour le détail des dates.

<sup>(5)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 décembre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(4)</sup> ou d'Échéance<sup>(4)</sup> selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

**KS Escalier BRITO Décembre 2025 ne peut constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes exposé pour une durée de 4 trimestre à 32 trimestres aux seules actions BNP Paribas S.A., Pernod Ricard S.A. et TotalEnergies SE, et ne bénéficiez pas de la diversification du risque offerte par les indices de marchés actions. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

**NB :**

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation<sup>(1)</sup> ou à l'échéance le 13 janvier 2034). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 décembre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup> ou d'Échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.



<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 14 pour le détail des dates.

## AVANTAGES

- **Objectif de gain de 2,50 %<sup>(1)</sup> par trimestre écoulé depuis le 30 décembre 2025 (soit un gain de 10,00 %<sup>(1)</sup> par année écoulée)** : dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup>, l'action la moins performante<sup>(3)</sup> clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique<sup>(4)</sup> correspondant ou au-dessus ou, dès lors qu'à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, l'action la moins performante<sup>(3)</sup> ne clôture pas en baisse de plus de 24 % par rapport à son Cours Initial ;
- **Possible remboursement rapide** : potentiel remboursement anticipé automatique chaque trimestre, à partir du trimestre 4, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup>, l'action la moins performante<sup>(3)</sup> clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique<sup>(4)</sup> correspondant ou au-dessus ;
- **Remboursement conditionnel du capital<sup>(1)</sup> à l'échéance<sup>(2)</sup>** : dès lors que l'action la moins performante<sup>(3)</sup> ne clôture pas en baisse de plus de 60 % par rapport à son Cours Initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> ;
- Le Cours Initial correspond au cours de clôture officiel de chaque action le moins élevé parmi ceux constatés aux Dates de Détermination du Cours Initial<sup>(2)</sup>.

## INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital :**

- **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies - dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
- **À l'échéance<sup>(2)</sup>** : en cas de baisse de l'action la moins performante<sup>(3)</sup> de plus de 60 % par rapport à son Cours Initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> ;
- Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 2,50 %<sup>(1)</sup> par trimestre écoulé depuis le 30 décembre 2025 (soit un gain de 10,00 %<sup>(1)</sup> par année écoulée), même en cas de hausse de l'action la moins performante<sup>(3)</sup> supérieure à ce montant ;
- **Les dividendes éventuellement versés par les actions BNP Paribas S.A. et Pernod Ricard S.A. et TotalEnergies SE ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à leur performance**, ce qui résulte, pour l'investisseur, en un rendement moindre qu'une performance dividendes réinvestis ;
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 4 trimestres à 32 trimestres ;
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit ;
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance<sup>(2)</sup>** : il est très sensible à une faible variation de l'action la moins performante<sup>(3)</sup> autour du seuil de perte en capital, soit 60 % de baisse par rapport à son Cours Initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>.



(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 14 pour le détail des dates.

(3) L'action la moins performante est définie comme étant l'action retenue parmi les 3 actions qui affiche la performance la moins élevée par rapport à son Cours Initial à une Date de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup> ou à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>.

(4) Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 90 % du Cours Initial de l'action la moins performante<sup>(3)</sup> au trimestre 4, puis est abaissé de 0,50 % chaque trimestre pour atteindre 76,50 % du Cours Initial de l'action la moins performante<sup>(3)</sup> au trimestre 31.

# MÉCANISME DU PRODUIT

## DÉTERMINATION DU COURS INITIAL

On observe le cours de clôture de chaque action aux Dates de Détermination du Cours Initial, soit le 10 octobre 2025 et le 30 décembre 2025, et on retient pour chaque action le cours de clôture officiel le moins élevé parmi ces 2 dates comme Cours Initial.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (TRIMESTRES 4 À 31)

Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 90 % du Cours Initial de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> au trimestre 4, puis est abaissé de 0,50 % chaque trimestre pour atteindre 76,50 % du Cours Initial de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> au trimestre 31.

Trimestre	Seuil de remboursement anticipé automatique
Trimestre 4	90 %
Trimestre 5	89,50 %
...	...
Trimestre 30	77,00 %
Trimestre 31	76,50 %

- Si, à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup>, l'action la moins performante<sup>(1)</sup> **clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique<sup>(3)</sup> correspondant ou au-dessus**, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup> correspondante :

Le capital<sup>(4)</sup>



Un gain de 2,50 %<sup>(4)</sup> par trimestre écoulé  
depuis le 30 décembre 2025  
(soit un gain de 10,00 %<sup>(4)</sup> par année écoulée)

Soit un taux de rendement annuel net compris entre 6,56 %<sup>(5)</sup> et 8,50 %<sup>(5)</sup>, selon le trimestre du remboursement.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.



<sup>(1)</sup> L'action la moins performante est définie comme étant l'action retenue parmi les 3 actions qui affiche la performance la moins élevée par rapport à son Cours Initial à une Date de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup> ou à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 14 pour le détail des dates.

<sup>(3)</sup> Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 90 % du Cours Initial de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> au trimestre 4, puis est abaissé de 0,50 % chaque trimestre pour atteindre 76,50 % du Cours Initial de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> au trimestre 31.

<sup>(4)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(5)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux.

Ils sont calculés à partir du 30 décembre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> ou d'Échéance<sup>(2)</sup> selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

# MÉCANISME DU PRODUIT

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (TRIMESTRE 32)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, le cours de clôture de l'action la moins performante<sup>(2)</sup> et on le compare à son Cours Initial :

- Si, à cette date, l'action la moins performante<sup>(2)</sup> ne clôture pas en baisse de plus de 24 % par rapport à son Cours Initial, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> :

Le capital<sup>(3)</sup>



Un gain de 2,50 %<sup>(3)</sup> par trimestre éoulé  
depuis le 30 décembre 2025  
soit  $32 \times 2,50\% = 80,00\%$ <sup>(3)</sup>  
(soit un gain de 10,00 %<sup>(3)</sup> par année éoulée)

Soit un taux de rendement annuel net de 6,51 %<sup>(4)</sup>.

- Sinon, si l'action la moins performante<sup>(2)</sup> clôture en baisse de plus de 24 % mais que cette baisse n'excède pas 60 % par rapport à son Cours Initial, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> :

Le capital<sup>(3)</sup>

Soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %<sup>(4)</sup>.

- Sinon, si l'action la moins performante<sup>(2)</sup> clôture en baisse de plus de 60 % par rapport à son Cours Initial, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> :

Le capital<sup>(3)</sup> diminué de la baisse de l'action la moins performante<sup>(1)</sup>

L'investisseur subit donc une perte en capital correspondant à la baisse finale de l'action la moins performante<sup>(1)</sup>.

Soit un taux de rendement annuel net inférieur à -11,66 %<sup>(4)</sup>.



<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 14 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> L'action la moins performante est définie comme étant l'action retenue parmi les 3 actions qui affiche la performance la moins élevée par rapport à son Cours Initial à une Date de Constatation Trimestrielle<sup>(1)</sup> ou à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>.

<sup>(3)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

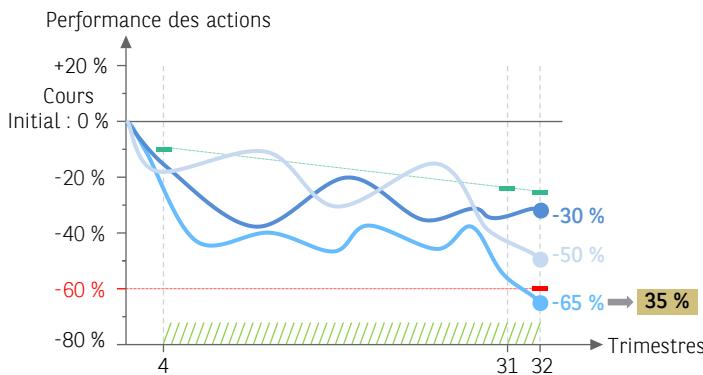
<sup>(4)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 décembre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup> ou d'Échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

# ILLUSTRATIONS

- Performance de l'action BNP Paribas S.A. par rapport à son Cours Initial
- Performance de l'action Pernod Ricard S.A. par rapport à son Cours Initial
- Performance de l'action TotalEnergies SE par rapport à son Cours Initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
- /// Période de constatation trimestrielle

- Pourcentage du capital remboursé
- Seuil de perte en capital à l'échéance

## SCÉNARIO DÉFAVORABLE : baisse de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> (marché fortement baissier)



- **Trimestres 1 à 3 :** quel que soit le cours de l'action la moins performante<sup>(1)</sup>, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Trimestres 4 à 31 :** à chaque Date de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup>, l'action la moins performante<sup>(1)</sup> clôture en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique<sup>(3)</sup> correspondant. Le produit continue.
- **Trimestre 32 :** à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, l'action la moins performante<sup>(1)</sup> clôture en baisse de 65 % par rapport à son Cours Initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

### Montant remboursé : le capital – 65 % = 35 % du capital<sup>(4)</sup>

soit un taux de rendement annuel net de -13,11 %<sup>(5)</sup> (inférieur à celui de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> égal à -12,24 %<sup>(6)</sup>).

Dans le cas le plus défavorable où l'action la moins performante<sup>(1)</sup> clôturerait en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique<sup>(3)</sup> correspondant à toutes les Dates de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup> et céderait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

Cette illustration a été réalisée de bonne foi à titre d'information uniquement. Elle ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> et du produit.



<sup>(1)</sup> L'action la moins performante est définie comme étant l'action retenue parmi les 3 actions qui affiche la performance la moins élevée par rapport à son Cours Initial à une Date de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup> ou à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 14 pour le détail des dates.

<sup>(3)</sup> Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 90 % du Cours Initial de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> au trimestre 4, puis est abaissé de 0,50 % chaque trimestre pour atteindre 76,50 % du Cours Initial de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> au trimestre 31.

<sup>(4)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(5)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 décembre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> ou d'Échéance<sup>(2)</sup> selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

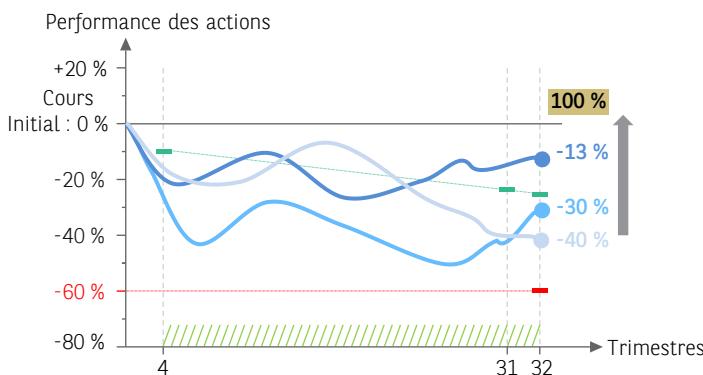
<sup>(6)</sup> Les taux de rendement annuel de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> sont calculés dividendes non réinvestis et sans frais.

# ILLUSTRATIONS

- Performance de l'action BNP Paribas S.A. par rapport à son Cours Initial
- Performance de l'action Pernod Ricard S.A. par rapport à son Cours Initial
- Performance de l'action TotalEnergies SE par rapport à son Cours Initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
- /// Période de constatation trimestrielle

- Pourcentage du capital remboursé
- Seuil de perte en capital à l'échéance

## SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : baisse de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> (marché baissier)



- **Trimestres 1 à 3 :** quel que soit le cours de l'action la moins performante<sup>(1)</sup>, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Trimestres 4 à 31 :** à chaque Date de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup>, l'action la moins performante<sup>(1)</sup> clôture en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique<sup>(3)</sup> correspondant. Le produit continue.
- **Trimestre 32 :** à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, l'action la moins performante<sup>(1)</sup> clôture en baisse de 40 % par rapport à son Cours Initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de remboursement automatique avec gain.

### Montant remboursé : le capital<sup>(4)</sup>

soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %<sup>(5)</sup> (supérieur à celui de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> égal à -6,15 %<sup>(6)</sup>).

Cette illustration a été réalisée de bonne foi à titre d'information uniquement. Elle ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> et du produit.



<sup>(1)</sup> L'action la moins performante est définie comme étant l'action retenue parmi les 3 actions qui affiche la performance la moins élevée par rapport à son Cours Initial à une Date de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup> ou à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 14 pour le détail des dates.

<sup>(3)</sup> Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 90 % du Cours Initial de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> au trimestre 4, puis est abaissé de 0,50 % chaque trimestre pour atteindre 76,50 % du Cours Initial de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> au trimestre 31.

<sup>(4)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

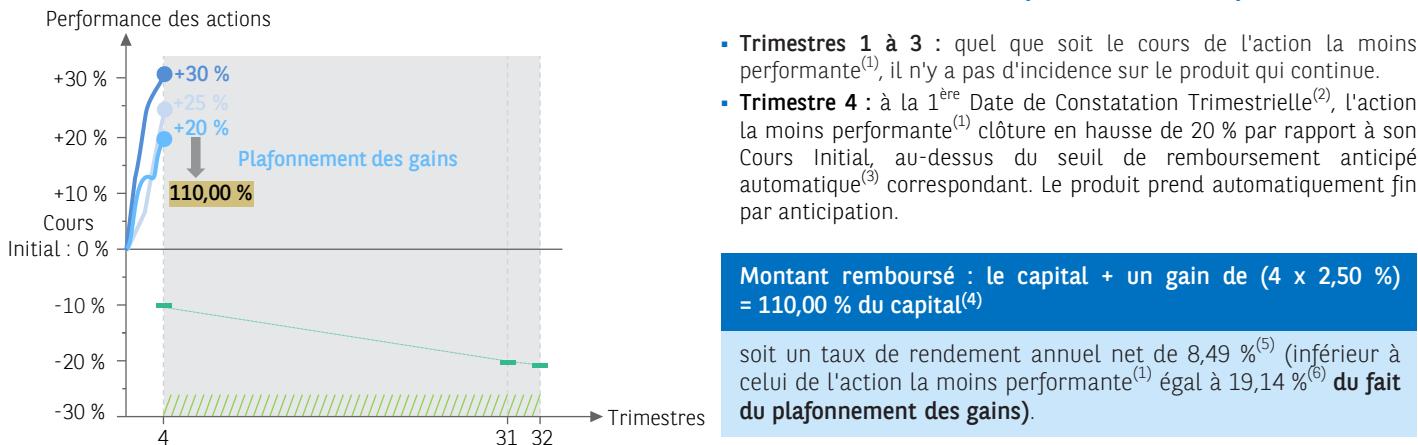
<sup>(5)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 décembre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> ou d'Échéance<sup>(2)</sup> selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

<sup>(6)</sup> Les taux de rendement annuel de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> sont calculés dividendes non réinvestis et sans frais.

# ILLUSTRATIONS

- Performance de l'action BNP Paribas S.A. par rapport à son Cours Initial
  - Performance de l'action Pernod Ricard S.A. par rapport à son Cours Initial
  - Performance de l'action TotalEnergies SE par rapport à son Cours Initial
  - Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
  - /// Période de constatation trimestrielle
- Pourcentage du capital remboursé  
■ Fin de vie du produit

## SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS (marché haussier)



Cette illustration a été réalisée de bonne foi à titre d'information uniquement. Elle ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> et du produit.



<sup>(1)</sup> L'action la moins performante est définie comme étant l'action retenue parmi les 3 actions qui affiche la performance la moins élevée par rapport à son Cours Initial à une Date de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup> ou à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 14 pour le détail des dates.

<sup>(3)</sup> Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 90 % du Cours Initial de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> au trimestre 4, puis est abaissé de 0,50 % chaque trimestre pour atteindre 76,50 % du Cours Initial de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> au trimestre 31.

<sup>(4)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(5)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 décembre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> ou d'Échéance<sup>(2)</sup> selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

<sup>(6)</sup> Les taux de rendement annuel de l'action la moins performante<sup>(1)</sup> sont calculés dividendes non réinvestis et sans frais.

# ZOOM SUR L'ACTION PERNOD RICARD S.A. (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

Pernod Ricard S.A. fait figure de leader mondial de la production et la commercialisation de vins et spiritueux. Son portefeuille de marques est l'un des plus complets du marché, avec 240 marques distribuées dans plus de 160 pays.

Pour plus de détails sur les résultats de l'entité Pernod Ricard S.A., merci de consulter la page dédiée :  
<https://www.pernod-ricard.com/fr/investisseurs>.

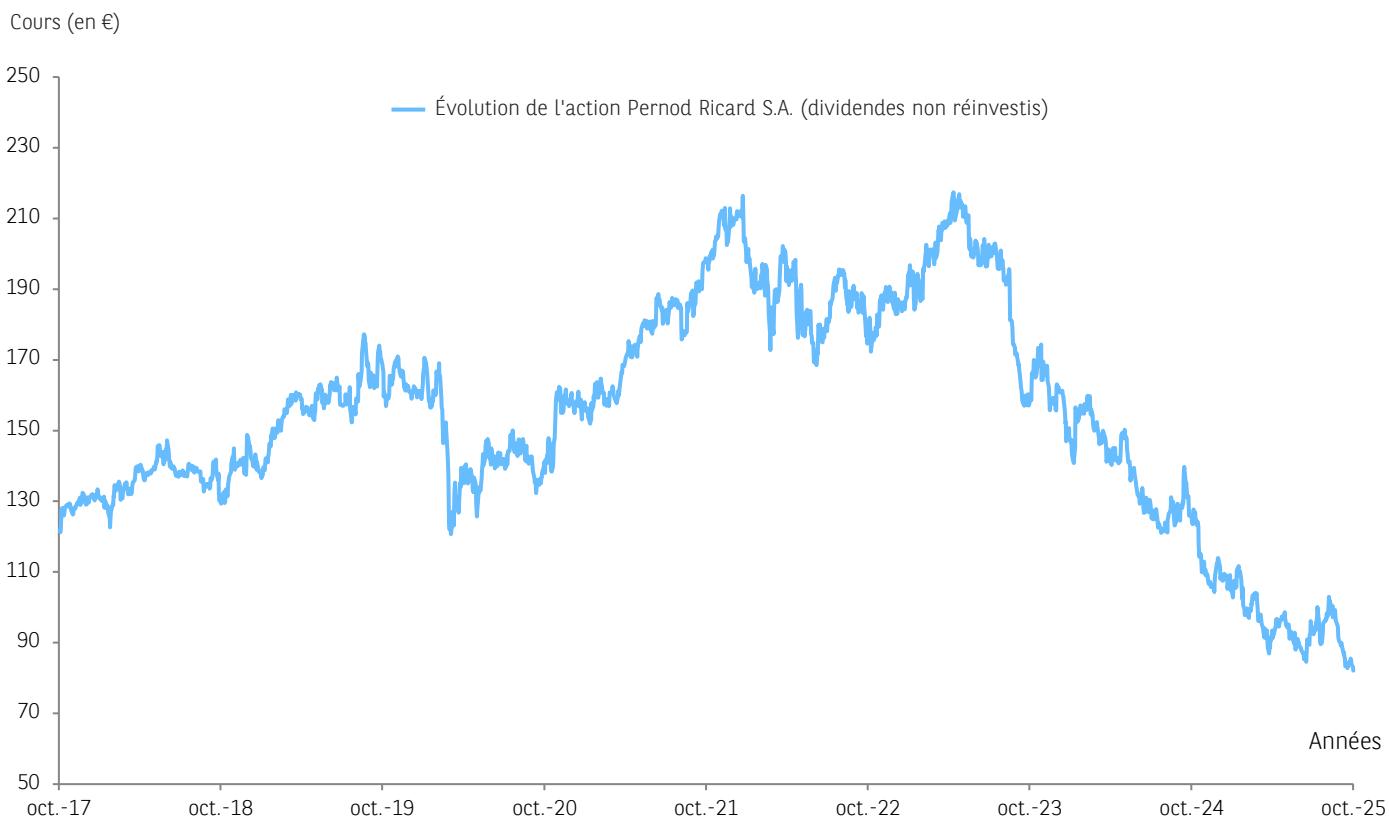
Pour plus d'informations sur l'action, veuillez consulter le site :  
<https://www.zonebourse.com/cours/action/PERNOD-RICARD-4681/>.

Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ces sites pour effectuer les calculs relatifs à l'action ou aux titres de créance. Les entités du Groupe BNP Paribas ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ces sites internet.

**Seules les variations du cours de l'action Pernod Ricard S.A. sont prises en compte dans la performance de l'action. Les dividendes éventuellement versés par l'action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'action. Une performance « dividende non réinvestis » est inférieure à une performance « dividende réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.**

## ÉVOLUTION DE L'ACTION DU 14 OCTOBRE 2017 AU 14 OCTOBRE 2025

Les cours passés ne sont pas un indicateur fiable des cours futurs.



Source : Bloomberg, le 14 octobre 2025

### PERFORMANCES CUMULÉES<sup>(1)</sup> AU 14 OCTOBRE 2025

1 an	3 ans	5 ans	8 ans
-34,53 %	-53,91 %	-41,61 %	-32,54 %

Source : Bloomberg, le 14 octobre 2025

<sup>(1)</sup> Les performances de l'action sont calculées dividendes non réinvestis et sans frais.

# ZOOM SUR L'ACTION BNP PARIBAS S.A. (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

BNP Paribas S.A. est une banque européenne de premier plan d'envergure internationale. Présent dans plus de 60 pays, le Groupe détient des positions clés dans trois grands domaines d'activités : la banque de détail et métiers spécialisés (Commercial, Personal Banking Services), les solutions d'épargne et de protection (Investment & Protection Services), et les services pour entreprises et institutionnels (Corporate & Institutional Banking).

L'organisation de la banque repose sur un modèle diversifié et intégré afin de limiter les risques et favoriser la coopération entre les métiers.

Pour plus de détails sur les résultats de l'entité BNP Paribas S.A., merci de consulter la page dédiée :  
<https://invest.bnpparibas.com/resultats>.

Pour plus d'informations sur l'action, veuillez consulter le site :  
<https://www.zonebourse.com/cours/action/BNP-PARIBAS-4618/>.

Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ces sites pour effectuer les calculs relatifs à l'action ou aux titres de créance. Les entités du Groupe BNP Paribas ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ces sites internet.

**Seules les variations du cours de l'action BNP Paribas S.A. sont prises en compte dans la performance de l'action. Les dividendes éventuellement versés par l'action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'action. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.**

## ÉVOLUTION DE L'ACTION DU 14 OCTOBRE 2017 AU 14 OCTOBRE 2025

Les cours passés ne sont pas un indicateur fiable des cours futurs.



Source : Bloomberg, le 14 octobre 2025

### PERFORMANCES CUMULÉES<sup>(1)</sup> AU 14 OCTOBRE 2025

1 an	3 ans	5 ans	8 ans
20,39 %	71,92 %	132,72 %	14,69 %

Source : Bloomberg, le 14 octobre 2025

<sup>(1)</sup> Les performances de l'action sont calculées dividendes non réinvestis et sans frais.

# ZOOM SUR L'ACTION TOTALENERGIES SE (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

TotalEnergies SE est un groupe industriel international dont les métiers s'organisent autour de la production et la fourniture d'énergie : pétrole et biocarburants, gaz naturel et gaz verts, renouvelables et électricité. L'entreprise emploie plus de 100 000 collaborateurs dans près de 120 pays. TotalEnergies SE intervient tout au long de la chaîne de valeur des énergies : de la production au transport et à la transformation en produits intermédiaires ou finis, jusqu'au stockage et à la distribution de ces produits pour répondre aux besoins des clients professionnels et particuliers.

Pour plus de détails sur les résultats de l'entité TotalEnergies SE, merci de consulter la page dédiée :  
<https://totalenergies.com/fr/actionnaires>.

Pour plus d'informations sur l'action, veuillez consulter le site :  
<https://www.zonebourse.com/cours/action/TOTALENERGIES-SE-4717/>.

Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ces sites pour effectuer les calculs relatifs à l'action ou aux titres de créance. Les entités du Groupe BNP Paribas ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ces sites internet.

**Seules les variations du cours de l'action TotalEnergies SE sont prises en compte dans la performance de l'action. Les dividendes éventuellement versés par l'action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'action. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.**

## ÉVOLUTION DE L'ACTION DU 14 OCTOBRE 2017 AU 14 OCTOBRE 2025

Les cours passés ne sont pas un indicateur fiable des cours futurs.

Cours (en €)



Source : Bloomberg, le 14 octobre 2025

### PERFORMANCES CUMULÉES<sup>(1)</sup> AU 14 OCTOBRE 2025

1 an	3 ans	5 ans	8 ans
19,59 %	-3,74 %	72,27 %	9,76 %

Source : Bloomberg, le 14 octobre 2025

<sup>(1)</sup> Les performances de l'action sont calculées dividendes non réinvestis et sans frais.

# PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du cours de l'action la moins performante<sup>(1)</sup>.
- **Risque découlant de la nature du produit** : en cas de revente du produit avant l'échéance<sup>(2)</sup> ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup>, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance<sup>(2)</sup>. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risque de marché** : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'action la moins performante<sup>(1)</sup>, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment des fluctuations (à la hausse ou à la baisse) du sous-jacent, c'est-à-dire de sa volatilité et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, si l'action la moins performante<sup>(1)</sup> clôture aux alentours de 60 % de baisse par rapport à son Cours Initial.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

---

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance (dont l'évolution dépend de l'action BNP Paribas S.A.), le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.



<sup>(1)</sup> L'action la moins performante est définie comme étant l'action retenue parmi les 3 actions qui affiche la performance la moins élevée par rapport à son Cours Initial à une Date de Constatation Trimestrielle<sup>(2)</sup> ou à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 14 pour le détail des dates.

# PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

<b>Code ISIN :</b>	FR0014013IW4
<b>Forme juridique :</b>	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°25-184 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 24 octobre 2025.
<b>Émetteur :</b>	BNP Paribas Issuance B.V. <sup>(1)</sup> , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
<b>Garant de la formule :</b>	BNP Paribas S.A. <sup>(1)</sup> . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action la moins performante <sup>(2)</sup> .
<b>Devise :</b>	Euro (€)
<b>Montant de l'émission :</b>	30 000 000 €
<b>Valeur nominale :</b>	1 000 €
<b>Prix d'émission :</b>	100 %
<b>Éligibilité :</b>	Compte titres (montant minimum de souscription : 100 000 €) et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.
<b>Cotation :</b>	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
<b>Période de souscription :</b>	Du 24 octobre 2025 au 30 décembre 2025.
<b>Garantie en capital :</b>	<b>Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.</b>
<b>Commissions de distribution :</b>	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).
<b>Sous-jacents :</b>	Action BNP Paribas S.A. ( <b>dividendes non réinvestis</b> ) - Code Bloomberg BNP FP Equity. Action Pernod Ricard S.A. ( <b>dividendes non réinvestis</b> ) - Code Bloomberg RI FP Equity. Action TotalEnergies SE ( <b>dividendes non réinvestis</b> ) - Code Bloomberg TTE FP Equity.
<b>Date d'Émission :</b>	24 octobre 2025
<b>Dates de Détermination du Cours Initial :</b>	10 octobre 2025 et 30 décembre 2025.
<b>Dates de Constatation Trimestrielle :</b>	Le 30 des mois de mars, juin, septembre et décembre ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 30 décembre 2026 au 30 septembre 2033.
<b>Dates de Remboursement Anticipé Automatique :</b>	Le 14 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 14 janvier 2027 au 14 octobre 2033, sauf pour les dates suivantes : 13 avril 2027, 14 juillet 2027, 13 janvier 2028, 13 avril 2028, 16 janvier 2029, 17 avril 2029, 15 janvier 2030, 16 avril 2031, 14 juillet 2031, 13 avril 2032, 13 janvier 2033 et 13 avril 2033, 14 juillet 2033.
<b>Date de Constatation Finale :</b>	30 décembre 2033 (Trimestre 32)
<b>Date d'Échéance :</b>	13 janvier 2034 (Trimestre 32)
<b>Publication de la valorisation :</b>	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR0014013IW4=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
<b>Agent de calcul :</b>	BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).
<b>Double valorisation :</b>	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.
<b>Marché secondaire :</b>	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.

<sup>(1)</sup> Notations de crédit au 14 octobre 2025 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

<sup>(2)</sup> L'action la moins performante est définie comme étant l'action retenue parmi les 3 actions qui affiche la performance la moins élevée par rapport à son Cours Initial à une Date de Constatation Trimestrielle ou à la Date de Constatation Finale.



## AVERTISSEMENT

KS Escalier BRITO Décembre 2025 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 25-184 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 24 octobre 2025 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR0014013IW4>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <https://kid.bnpparibas.com/EI21944ACD-F3953-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.



**BNP PARIBAS**

Ingénierie financière

**i-Kapital.**  
SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT

Distribution